



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-18

**Objet : MOE Extension et Rénovation du Cinéma
d'Aiguillon
Procédure Adaptée - Avenant 1**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

Vu les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour « extension et la rénovation du cinéma d'Aiguillon».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Maîtrise d'Œuvre »

- Jean-Matthieu Nastorg
64 rue Vaugirard
75006 PARIS
- EMACOUTIC
6 bis rue Claude Taffanel
33800 BORDEAUX
- INTECH
6 bd Salgourde
BP 124 Marsac sur l'Isle
24051 PERIGUEUX CEDEX 9
- BET DELOMENIE
12 rue Robert Schuman
87170 ISLE

Montant du marché :

Offre de base et complémentaire : 117 000.00 € HT soit 140 880 € TTC

Avenant n°1

Objet : « Etudes complémentaires »

Montant : 60 510.86 € HT soit 72 613.02 € TTC

Montant total du marché : 177 910.86 € HT soit 213 493.03 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

AR Prefecture

047-214700049-20240722-DEC_2024_18-AR
Reçu le 30/09/2024

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché
À la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.



Fait à Aiguillon, le

22 juillet 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-19

Objet : Décision modificative n° 1 du Budget
Principal 2024 - Fonctionnement et
Investissement

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

Vu la délibération n° 2023-58 en date du 27 juin 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et son annexe, le règlement budgétaire financier portant sur les décisions modificatives,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement comptable entre les différents chapitres en section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- Une subvention complémentaire à l'association UFAC-VG - anciens combattants
- Un réajustement sur les travaux d'Aménagement de la Plage (Accès PMR, ponton)
- Un réajustement sur les intérêts d'emprunts

APPROUVE :

La décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice en cours par opération et chapitre selon la proposition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
011 - Charges à caractère général	60632	- 300 €
65 - Charges de gestion courante	65748	100 €
66 - Charges financières	66111	200 €
TOTAL Section de Fonctionnement - Dépenses		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Opération	Chapitre	Article	Montant
	21 - Immobilisations corporelles	2152	- 10 000 €
66 - Plage	21 - Immobilisations corporelles	2138	10 000 €
TOTAL Section d'Investissement - Dépenses			0 €

Fait à Aiguillon, le 26/07/24
Le Maire,
Christian GIRARDI



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20240923-DEC_2024_20-AR
Reçu le 30/09/2024



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2024-20

Objet : SAS ESBTP

**Avenant 1 – Aménagement de la place Espiau, rue
Hoche et Rue des Zéphirs – Lot 1 - VRD**

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au marché pour l'aménagement de la place Espiau, rue Hoche et des Zéphirs

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant 1 – Lot 1 – SAS ESBTP

Montant du marché :

Offre de base et complémentaire : 449 046 € HT soit 538 855.20 € TTC

Avenant n°1

Montant : - 10 699.00 € HT soit - 12 838.80 € TTC

Montant total du marché : 438 347.00 € HT soit 526 016.40 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le

Le Maire,

Christian Girard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2024-20